

Cahier des charges pour le recrutement de professeurs associés en section internationale ou en classes menant au baccalauréat français international

Le présent cahier des charges a pour objectif d'accompagner les académies souhaitant recruter des professeurs associés dans le contexte spécifique des sections internationales et des classes menant au baccalauréat français international (BFI).

I. Textes de référence

- [Article 165](#) de la loi de finance rectificative du 30 décembre 2006
- Article [L932-2](#) du code de l'éducation relatif aux professeurs associés
- [Décret n° 2007-322 du 8 mars 2007](#) relatif aux professeurs associés des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- [Arrêté du 8 mars 2007](#) fixant le montant de la rémunération des professeurs associés des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Les enseignants en charge des disciplines spécifiques en section internationale (SI) et dans les classes menant au baccalauréat français international (BFI) peuvent être recrutés sous le statut de professeur associé. Les conditions de recrutement, le statut et le montant de la rémunération des professeurs associés sont détaillés dans le décret et l'arrêté cités en référence.

II. Sections internationales et classes menant au baccalauréat français international (BFI) concernées par cette modalité de recrutement

Les professeurs associés sont recrutés pour exercer dans des établissements publics locaux d'enseignement. Les sections internationales et les classes menant au BFI concernées sont des SI de collège et de lycée (classe de seconde) et des classes de lycée menant au BFI des établissements publics en France.

III. Profil requis en section internationale ou en classe menant au BFI

Des professeurs associés sont recrutés en section internationale ou en classe menant au BFI *sous réserve* :

- 1) d'être locuteurs natifs de la langue de la section ou, à défaut, de faire état dans l'ensemble des compétences langagières, d'un niveau correspondant à C2 dans la langue de la section;
- 2) d'être titulaires des qualifications, des diplômes ou de l'expérience leur permettant d'enseigner la discipline concernée dans des établissements secondaires dans le pays partenaire de la section ou dans un système éducatif de même langue et de tradition pédagogique similaire ;
- 3) de bénéficier, conformément à l'article 2 du décret susvisé, d'une expérience d'enseignement de cinq années dans la discipline concernée dans le pays partenaire de la section, dans un système éducatif de même langue et de tradition pédagogique similaire ou en section internationale ou dans une classe menant au BFI.

Une attention particulière sera apportée à la dimension culturelle des sections internationales et des classes menant au baccalauréat français international. Il convient à ce titre de bien distinguer entre les qualifications permettant d'enseigner en section britannique et en section américaine ou australienne, ou encore en section portugaise et en section brésilienne.

Une attention particulière sera également apportée au profil requis pour l'enseignement de langue et littérature correspondant à un enseignement de lettres dans le pays partenaire de la section, et non de la langue de la section comme langue étrangère.

Enfin, il convient de tenir compte des éventuelles spécificités prévues sur la question du profil des enseignants de SI et de classes menant au BFI dans les accords liant la France à ses différents

MENJ-DREIC-DGESCO

Cahier des charges pour le recrutement de professeurs associés en section internationale ou classes de cycle terminal menant au BFI

Cahier des charges pour le recrutement de professeurs associés en section internationale ou en classes menant au baccalauréat français international

partenaires étrangers (voir ci- dessous chapitre V).

MENJ-DREIC-DGESCO

Cahier des charges pour le recrutement de professeurs associés en section internationale ou classes de cycle terminal menant au BFI

Cahier des charges pour le recrutement de professeurs associés en section internationale ou en classes menant au baccalauréat français international

IV. Modalités de recrutement des professeurs associés

L'article 3 du décret susvisé prévoit que « les professeurs associés sont recrutés par le recteur d'académie, sur proposition des chefs d'établissement concernés ».

Identification des enseignants susceptibles de correspondre au profil requis

Afin d'identifier les professeurs concernés, les autorités académiques peuvent faire appel au recrutement local, ou s'appuyer, via la Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC), sur les partenariats internationaux de l'académie. Il est également possible de faire appel aux associations ou réseaux existants d'enseignants en France comme à l'étranger.

Au besoin, et du fait de ses contacts privilégiés avec les partenaires étrangers des sections internationales, l'administration centrale est en mesure d'apporter aux académies une aide dans leur démarche.

Sélection des candidatures

Pour étudier les candidatures reçues et mener l'entretien avec les candidats retenus, il est recommandé de s'appuyer sur l'expertise du chef d'établissement, de l'inspection pédagogique régionale, de la DAREIC, d'enseignants étrangers déjà recrutés dans une section existante, de toute personne ressource disposant d'une bonne connaissance du système éducatif du pays de la section.

V. Vérifications préalables et procédures de validation auprès de l'administration centrale

La décision de recruter en SI ou en cycle terminal menant au BFI un enseignant sur le statut de professeur associé appartient au recteur. Conformément à l'article [D912-1](#) du Code de l'éducation, la nomination des enseignants en charge des sections internationales est approuvée par le ministre en charge de l'éducation.

Les accords ministériels avec les différents pays et les modalités d'implication des partenaires étrangers des SI étant variables d'un pays à l'autre, il appartient à l'académie de vérifier auprès des services de l'administration centrale l'opportunité d'un tel recrutement.

VI. Visa

Les enseignants de nationalité extra européenne non-résidents en France doivent demander un visa « Passeport-talent » : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/L-immigration-professionnelle/Le-passeport-talent> et <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Vous-souhaitez-beneficier-du-titre-de-sejour-passeport-talent>

Les services académiques leurs apportent le soutien nécessaire pour obtenir ce visa.

MENJ-DREIC-DGESCO

Cahier des charges pour le recrutement de professeurs associés en section internationale ou classes de cycle terminal menant au BFI